



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 48827

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le vide juridique qui persiste dans la loi du 1er juillet 1901 fondant une des libertés essentielles, celle d'association. En effet, cette loi ne contient aucune disposition préconisant la tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle, l'élection des dirigeants d'association et l'approbation des activités et des comptes par l'assemblée générale. Si dans l'immense majorité des associations de telles dispositions ont été spontanément introduites dans les statuts pour remédier à cette carence, il n'en reste pas moins que, faute d'obligation, des associations peuvent être administrées en toute obscurité et sans le moindre contrôle de leurs adhérents dès lors qu'elles ne sollicitent pas de subventions publiques. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin qu'il puisse être remédié à cette situation dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48827

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1035